



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 81/2017  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 NOV. 2017

Affiché le : 17 NOV. 2017

L'An deux mille dix-sept, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 07 Novembre 2017.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, LASSALLE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, JOUET, GARBIN.

**PROCURATIONS**

M. MARQUIER	à	M. BENHADJ
Mme LLOUBERES	à	Mme LIAN
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
M. MARTIN	à	Mme GARBIN
Mme SEIB-TAUPIN.	à	Mme JOUET

**EXCUSÉS** : Mme FERTE S., MM. FERTE J., DELON.

**SECRETAIRE** : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - Tarifs de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (ALAE et ALSH)**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation des tarifs de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (comprenant à la fois l'ALAE et l'ALSH).

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Education,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (2 abstentions : Mmes JOUET et SEIB-TAUPIN) :**

- D'approuver les tarifs de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (ALAE et ALSH) tels que présentés en annexe.
- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 15 Novembre 2017

Le Maire,  
Lysiane MAUREL



## COMMUNE D'AUSSONNE

### TARIF RESTAURATION ET DES ACCUEILS DE LOISIRS ALAE ET ALSH

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017

Tarif applicable à compter du 1er janvier 2018

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION	ALAE MIDI	ALAE MATIN OU SOIR PAR 1/4 D'HEURE	Mercredi	Vacances scolaires	
				ALAE 1/2 JOURNEE	ALSH 1/2 JOURNEE AVEC REPAS	ALSH JOURNEE AVEC REPAS
Inférieur à 400 €	1,07	0,54	0,11	2,38	3,45	8,24
de 401 à 600 €	1,59	0,82	0,16	3,55	5,14	9,27
de 601 à 800 €	1,67	1,10	0,23	3,81	5,48	10,30
de 801 à 950 €	2,10	1,24	0,25	4,07	6,17	12,34
de 951 à 1 300 €	2,31	1,37	0,27	4,90	7,20	14,40
de 1301 à 1700 €	3,01	1,78	0,36	5,57	8,58	17,16
de 1701 à 2300 €	3,44	1,93	0,38	6,15	9,59	19,18
A partir de 2301 € et au-delà	3,58	2,00	0,42	7,04	10,63	21,26

EXTERIEUR		14,41	28,82
-----------	--	-------	-------